

ARRETE **portant réglementation de la Découverte poneys**

Le Maire de la Commune de Loon-Plage

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212/2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques en élaborant des mesures de police appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des activités / animations du Parc Galamé, notamment celle de découverte poneys

Le Parc GALAME est assuré en responsabilité civile. La découverte poneys se fait sur un parcours précis, pour une durée de 10 minutes. Tout enfant montant sur les poneys doit aussi être couvert d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle couvrant les risques liés à la pratique de l'équitation. En cas de problème imputable au client (notamment s'il n'a pas respecté une des règles de ce règlement) c'est sa responsabilité civile qui joue, et le parc GALAME décline toute responsabilité.

Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée de la découverte, il est fourni par le prestataire du Parc Galamé. Il ne doit être enlevé sous aucun prétexte. Nos casques sont aux normes EN 1384, normes en vigueur.

Toute personne souhaitant faire une découverte poney devra se présenter à l'enclos des poneys munis de la carte passaloon suffisamment créditée. Les tarifs, ayant fait l'objet d'une délibération, sont affichées à l'entrée du site et de l'activité. (2€ loonois et 3€ extérieurs)

Il est possible de faire des découvertes poneys du 06 juillet au 31 août 2019, le mardi, mercredi, vendredi et samedi de 15h00 à 18h00.

Les découvertes poneys se font sans réservation préalable. En cas de mauvais temps, les prestations peuvent être annulées. Pour le bien-être des animaux, l'horaire des prestations peut également être diminué.

Seuls les enfants de moins de 1.30 peuvent effectuer une découverte poney. Seul, un adulte majeur est habilité à tenir un poney sur lequel un enfant veut faire une balade.

Les découvertes se font au pas. Une tenue correcte est exigée : basket, tennis, pantalon ou survêtement.

Prévenir avant la découverte si vous n'êtes pas à l'aise avec le poney, après le paiement, aucun remboursement ne sera possible. La prestation après paiement n'est ni échangeable ni remboursable.

Seul l'animateur est habilité à choisir le poney qu'il va vous attribuer lors de la prestation.

Il est interdit de faire monter des enfants de plus de 1m30 ou des adultes sur les poneys même le temps d'une photo ou de faire monter deux enfants sur un poney.

Ne pas crier ni courir vers les poneys. Les animaux sont des êtres vivants, merci de les respecter. Il est strictement interdit de nourrir les animaux.

Les chiens doivent être tenus en laisse et éloignés des équidés.

Nous ne sommes pas responsables de certains comportements, aussi nous vous conseillons de faire attention à vos enfants, nous déclinons toute responsabilité s'ils se font mordre, taper par les poneys ou s'ils rentrent dans l'enclos.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol d'objets laissés sur l'emplacement des découvertes poneys.

L'animateur se réserve le droit de faire respecter l'ordre pour la sécurité de tous.

La ville se réserve le droit d'interrompre à tout moment si nécessaire toute activité si les conditions météorologiques le nécessitent (fortes pluies, orages, vents violents).

Fait à Loon-Plage, le 27/03/2019

Monsieur Eric ROMMEL

Le Maire,

